



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le mardi dix décembre 2024, à dix-neuf heures neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents ou représentés : 16

Présents :

Arnel GOURVIL, Maire,

Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT (arrivée à 19h40), Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY (arrivée à 19h20), Adjoints,

Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUÉFF (arrivée à 19h47), Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux,

Représentés :

Yann LE GALL (procuration à Raymond LE GOUÉFF),

Eléonore KERMARREC (procuration à Thomas PLUVINAGE)

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Aurélie STEPHAN et Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Maurice JOLY

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services, Yves François COLLIU, responsable du service finances.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte à 19H09

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 24 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

I. FINANCES

I.1 Vote des tarifs municipaux 2025,

I.2 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

I.3 Attribution d'une subvention pour la Protection Civile du Finistère,

II. ADMINISTRATION GENERALE

- II.1 Motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale,
- II.2 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- II.3 Brest métropole – Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité Femmes-Hommes – Année 2023,
- II.4 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

III. URBANISME - ENVIRONNEMENT

- III.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement – Année 2023,

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2024/1210-01 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux et prestations pour 2025.

Sur proposition de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », certains tarifs et prestations sont revalorisés par rapport à 2024, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 6 janvier 2025, date de la fin des vacances scolaires de Noël 2024.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs 2025 ci-annexés,

DIT qu'ils sont applicables au 1^{er} janvier 2025 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante à l'exception des tarifs concernant la régie d'avances et de recettes tickets sport et du conseil municipal jeunes qui seront applicables à compter du 6 janvier 2025 date de la fin des vacances scolaires de Noël 2024.

N 2024/1210-02 AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024. Pour la commune de Bohars, le budget est voté par chapitre. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, le montant des crédits pouvant être engagés sur les opérations concernées par de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif se décline comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts hors RAR 2023 - A	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 - B	Montant total à prendre en compte - A + B	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT soit un 1/4 du montant à prendre en compte
Opération 10 - salle multifonction (tous chapitres confondus)	19 000	0	19 000	4 750
Opération 102 - Acquisition matériel entretien (tous chapitres confondus)	4 071	0	4 071	1 017.75
Opération 103 - Halle des sports (tous chapitres confondus)	530 467.30	0	530 467.30	132 616.83
Opération 105 - Réparation bâtiments communaux (tous chapitres confondus)	135 000	0	135 000	33 750

Opération 109 - Maison enfance (tous chapitres confondus)	2 900	6 000	8 900	2 225
Opération 112 - salle et bibliothèque KERNEVEZ (tous chapitres confondus)	2 000	0	2 000	500
Opération 113 - Foyer communal (tous chapitres confondus)	20 000	0	20 000	5 000
Opération 17 - Ecole publique (tous chapitres confondus)	335 500	8 710	344 210	86 052.50
Opération 18 - Agencements et aménagements divers (tous chapitres confondus)	23 000	0	23 000	5 750
Opération 19 - Mairie (tous chapitres confondus)	4 000	2 800	6 800	1 700
Opération 20 - Création d'un plateau ludique et sportif au Kreisker (tous chapitres confondus)	0	0	0	0
Chapitre 21 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	0	14 990	14 990	3 747.50
Chapitre 23 - Opérations non affectées (tous articles confondus)	0	66 000	66 000	16 500
Montant total des crédits investissement 2025 possible avant le vote du BP 2025 et dans la limite des crédits prévus par les opérations ou chapitres ci-dessus				293 609,58

* (à répartir sur le ou les chapitres ouverts au sein de l'opération ou sur les articles des chapitres des opérations non affectées).

Afin d'assurer la continuité du service entre les deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2024 et conformément au tableau ci-dessus. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de l'adoption du budget primitif 2025.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » :
Favorable à l'unanimité*

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/1210-03 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PROTECTION CIVILE DU FINISTERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

La Protection civile du Finistère intervient bénévolement sur la commune à l'occasion de la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de Bohars.

Il est proposé de verser à cette association une somme de 300 euros au titre de sa présence tout au long de la journée du samedi 5 Octobre 2024.

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

N 2024/1210-04 MOTION DE SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE – OCCIDENTALE

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

L'Université de Bretagne Occidentale (U.B.O.) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'U.B.O. est reconnue au niveau national et international.

Cette université, acteur clé du territoire depuis sa création en 1971, propose plus de 300 formations et contribue au dynamisme local par la recherche, la formation professionnelle, et l'emploi, générant 5 484 postes et injectant 253,2 M€ dans l'économie finistérienne.

Cependant, l'U.B.O. fait face à des difficultés financières dues à une baisse de la dotation étatique par étudiant, passée de 9 097 € à 7 246 € en dix ans, malgré une augmentation de 5 000 étudiants sur cette période. En 2022-2023, 4 200 étudiants n'étaient pas financés.

Ces difficultés limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Face à cette situation, le conseil municipal de Bohars, souhaite alerter le gouvernement sur la nécessité :

- De rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant,
- De garantir de façon pérenne les moyens accordés à l'U.B.O.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette motion.

Décision du Conseil Municipal : A PRIS ACTE A L'UNANIMITE

« Cette motion de soutien est forte et il est important de la soutenir. L'UBO est une richesse pour notre territoire. Elle était la clé de Voute lors du passage de Brest en Métropole. Il est important que cette université puisse avoir les moyens de travailler dans des bonnes conditions »

N 2024/1210-05 MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des E.P.C.I. du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette motion.

Décision du Conseil Municipal : A PRIS ACTE A L'UNANIMITE

« Il y a un alinéa qui me chiffonne un petit peu, le 1^{er} alinéa de la page 5 : Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu.

On ne peut pas supprimer ce principe de conflit d'intérêt parce que ça existe le conflit d'intérêt donc on ne peut pas demander de supprimer ce principe de conflit d'intérêt. Cet alinéa me surprend grandement.

En ce qui concerne la motion en elle-même, je suis pour mais cet alinéa me gêne.

C'est noté, on fera remonter l'information à la personne qui a rédigé cette motion. C'est intéressant d'avoir un regard différent et on ne manquera pas de faire remonter l'information. »

N 2024/1210-06 BREST METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITE, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA-LE ROY

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport de Brest métropole est structuré autour de plusieurs chapitres :

- Données générales
- Présentation des différents pôles fonctionnels :
 - Développement culturel, éducatif et sportif
 - Solidarités – citoyenneté – proximité
 - Espace public et environnement
 - Développement économique et urbain
 - Ressources

Ainsi qu'un chapitre sur les différents partenaires (ADEUPA, Association du Technopôle Brest-Iroise, Bibus, Brest Métropole Aménagement, Brest Métropole Habitat, Chambre métropolitaine de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest, Eau du Ponant, Ener'gence, Parc Naturel Marin d'Iroise, etc...).

Dans un souci de cohérence, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et l'égalité femmes – hommes est intégré au rapport d'activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes - hommes de Brest métropole pour l'année 2023.

Le Conseil municipal acte la présentation de ce rapport.

Décision du Conseil Municipal : PREND ACTE

« Juste une petite remarque, comme tu l'as dit Sylvie, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal mais vu que nous sommes dans la notion d'égalité femme-homme, je souhaitais que cela soit une femme qui présente le rapport. Juste pour information, ce rapport comme pour la plupart des rapports,

il est consultable en mairie et précisément dans le bureau de Deborah pour ce qui souhaite le lire dans les détails. »

N 2024/1210-07 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
« PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

Le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant).

V. Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (avec une ancienneté de quatre mois minimum dans la Collectivité),
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite,

- Décès/PTIA,
- Rente éducation,

Les taux de cotisation sont les suivants :

<u>Garanties de base</u>	Taux cotisation
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
<u>Options</u>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité (12 euros/agent) adoptées par délibération du 10 Décembre 2024 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Directement partie prenante en tant qu'élu au Centre de Gestion du Finistère, Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« Point suivant qui va m'obliger à sortir de la salle. On a évoqué tout à l'heure la notion de prise illégale d'intérêt et on est en plein dedans. Etant membre du Centre de gestion, je vais vous quitter le temps que Gérard vous présente la délibération et la fasse voter »

« J'en profite pour faire une petite parenthèse car peut être que tout le monde ne le sait pas mais sur les 1400 foyers qu'il y a sur la commune de Bohars et j'arrondis, il y a 70 foyers du côté de Kerdonval en compagnie qui font de l'auto-gestion car c'est une association privée qui a un forage. Ils servent les 70 abonnés. Il se trouve que pour des raisons diverses et variées, et sans faire d'ingérence au sein d'une association, il est prévu que cette association qui s'appelle eau de Poulrinou. Si vous vous en souvenez, elle été présidée par feu mon ami Jean-Jacques Louarn et elle va rejoindre le réseau Eau du ponant à la seule condition que l'association soit dissoute. Cela relève de leur compétence et ce n'est pas du tout de la mairie, que les choses soient très claires. J'étais présent comme la presse lors de leur AG et une AG extraordinaire aura lieu pour la dissoudre. Au niveau du conseil de métropole que je souhaite fin janvier, une décision sera prise pour accompagner ces Boharsiens qui deviendront client Eau du ponant. Pour vous situer, ces quelques kilomètres de tranchées, parce que le réseau est à refaire entièrement car il est vieux d'une soixantaine d'années et cela a un coût, ça avait été évoqué aux alentours de 1.2 millions d'euros. Tout cela c'est pour avoir du confort et de la pression, moins de fuite et surtout une qualité d'eau irréprochable. Ce n'est pas que l'association ne faisait pas ses contrôles mais c'est très compliqué dans le futur car les anciens tuyaux de plomb ou de PVC sont chargés de microparticules. C'est très médical cette affaire, c'est très sanitaire. Je pense qu'ils font le bon choix de se dire, on confie l'alimentation en eau de nos habitations à Eau du Ponant. Il y aura une contribution majeure de la Métropole. Bien sûr les abonnés auront également à payer et on en débatera entre nous lors de commission. L'idée c'est que la commune participe à ce financement parce que 1.2 millions divisé par 70 ça fait à peu près 17 à 20 000 euros par personne et ce n'est juste pas possible. On aura à statuer à notre niveau mais je souhaite que l'on donne le petit coup de pouce. Il y a eu des négociations qui se sont opérés entre le président de la métropole et le maire de Bohars donc les détails on les évoquera en commission. Si tout se passe bien, on peut imaginer que des travaux se réaliseront courant du 2^e semestre 2025 car des études vont être faites, toujours sous condition que l'association donne son autorisation. Début d'année un cabinet privée va faire des études et au-delà de notre contribution mon réflexe a été de dire, on est en campagne et on a dans le ciel des fils électriques et la fibre. Il ne faut pas oublier que l'on est la première commune de la métropole à être complètement couverte par le biais de la fibre optique. Cela serait pas mal, tant qu'à faire des tranchées, de descendre tous ces fils aériens dans la mesure du possible. Le travail été opéré le lendemain de l'AG, par le biais de nos services et notamment Deborah, auprès d'ENEDIS et Orange. On est sur des retours un peu timide de la part d'une de ces deux structures. On peut espérer voir du côté de Kerdonval, moins de fils dans le ciel mais tout cela ça reste à établir et c'est une opportunité. Le dossier est lancé et en matière de financement et cela aura un coût pour nous. Il faut savoir que l'on n'aura pas à l'inscrire au budget de 2025, d'où la raison pour laquelle ce dossier n'a pas été évoqué en commission travaux ou finance car il n'est pas mûr. L'idée c'est de pourvoir lisser cette dépense sur 20 ans et on rembourse Eau du ponant via la métropole. Notre contribution sera aux alentours de 10 à 15 000 euros/an. On n'était pas obligé car il y a eu un transfert de compétences il y a une vingtaine d'années. La compétence eau et assainissement est métropolitaine mais comme je le disais, il s'agit d'une discussion politique et on est sur un terrain d'accord entre nous et la métropole. Je considère notre contribution comme faible et surtout, de cela, permet de pouvoir apporter un soutien financier à nos administrés. Je considère que ce n'est pas parce que l'on est en campagne que l'on ne doit pas être aussi bien desservi qu'en plein centre bourg ou tout est enterré et que l'eau coule en abondance et que l'on peut jouir des magnifiques parterres entretenus et réalisés par la métropole. Voilà ce que je pouvais dire en complément de ce qui a été évoqué. »

N 2024/1210-08 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance le 18 octobre 2024.

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenue l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite les réseaux de territoire dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération. Le rapport complet est consultable librement sur demande.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération : le Conseil municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la présentation de ce rapport ainsi que les deux annexes jointes.

Le Conseil municipal acte la présentation de ce rapport ainsi que ses deux annexes jointes.

« Je vous signale que le rapport est à votre disposition au secrétariat et ma synthèse si vous souhaitez »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les nids de Frelons asiatiques :

La campagne de destruction des nids de frelon asiatique vient de s'achever. Au cours de cette année 19 nids ont été détruits, 17 dans l'espace privée et 2 nids dans le domaine public. Bilan réjouissant car le nombre de nids détruits est en baisse par rapport aux années précédentes.

Trois sujets concernant l'enfance et la jeunesse :

- Le projet « Argent de Poche » a été un vrai succès
- L'élection des 23 nouveaux membres du conseil municipal jeunes a eu lieu samedi 7 décembre
- La matinée d'information pour le projet baby-sitting aura lieu le samedi 11 janvier de 10H à 12H. Ce moment se fera en présence de professionnel de la crèche

Le Marché de Noël de Bohars aura lieu le samedi 14 Décembre de 10h à 18H.

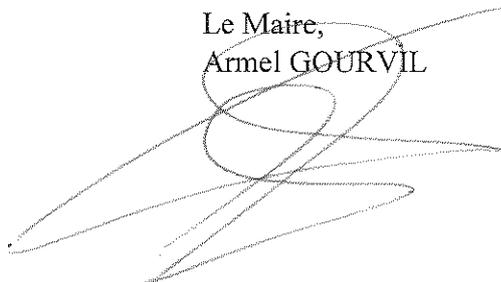
La Vidéoprotection est installée sur la partie extérieure du parking de la maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Secrétaire de séance,
Maurice JOLY



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	Absente
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	
JOLY Maurice	Secrétaire de séance	STEPHAN Aurélie	Absente
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	Pouvoir à Thomas PLUVINAGE
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	Absente
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	
LE GALL Yann	Pouvoir à Raymond LE GOUËFF		
PREMEL-CABIC Catherine			